L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 10 DECEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE ORLEANS, 10 décembre.

Le manque de place nous oblige à remettre à notre prochain numéro, un grand nombre d'avis.

Transactions de la Bourse.

La vente des propriétés appartenant à la Compagnie des Architectes de la Nlle.-Orléans, commencée hier, par Isaac L. M'Coy, a été comme suit:

Les 13 terrains, au coin des rues Annonciation et Edouard ont été vendus de $600 à 780 chaque.

Les 7 maisons à étage encoignure St-Thomas et Edouard vendus de $3,600 à 4,400 chaque.

Les 36 terrains des rues Tchoupitoulas, Louisa, Pearl et Delor, vendus $960 à 3260 chaque.

Les 9 magasins à trois étages, encoignure Tchoupitoulas et Delor, vendus de 6,900 à 10,1000 chaque.

Les 8 maisons à trois étages encoignure Carondelet et Hevia, vendu pour $12,200 à 14,300 chaque.

Les 12 lots dans la rue Triton, vendus pour $650 chaque.
Les 10 lots de la rue Baronne vendus de $1025 à 1325 ch.
Un terrain encoignure Julia et Philippe, vendu $1700.
La vente sera continuée vendredi, 12 du courant.

Le Conseil de Ville, voulant prouver qu'il est ami des lumières, a souscrit pour une somme de $50,000, en faveur de la compagnie d'éclairage par le gaz; le maire, se fondant sur des raisons qui peuvent paraître bonnes au premier aperçu, n'a pas cru devoir sanctionner cette mesure. Le Conseil de Ville, sur motion de M. McFarlane, a nommé un comité pour examiner cette question, avant de prendre une décision. Il est vraiment fâcheux que le trésor ne soit pas administré de manière à pouvoir au besoin, favoriser des entreprises aussi utiles pour la ville que l'est celle de l'éclairage par le gaz. Nous nous demandons comment il se fait qu'une ville dont les revenus sont d'environ $350,000, ne puisse pas disposer d'une somme de $50,000, sans craindre de s'obérer? il faut nécessairement qu'il y ait un grand vice dans une telle administration, et c'est ce vice qu'il faut s'attacher à découvrir.

La ville doit connaître ses dépenses courantes; après qu'elle a mis de côté la somme nécessaire pour y faire face, elle doit toujours avoir en réserve un fonds pour les dépenses imprévues. La meilleure administration n'est pas celle qui dépense le moins, mais celle qui dépense le plus utilement.

Quand le Conseil de Ville a jugé à propos de sacrifier $50,000 à l'acquisition d'un terrain pour un cimetière, terrain que l'on pouvait facilement avoir pour $18 ou 20,000, pourquoi a-t-on approuvé cette décision? C'est une question que nous adressons à ceux qui, aujourd'hui, croient nécessaire de faire des économies. C'était bien le cas alors de se montrer économe des deniers de la ville. On ne l'a pas fait, on avait sans doute d'excellentes raisons pour cela, mais le vulgaire n'a pas besoin de les connaître.

Il nous est pénible de voir le Conseil de Ville revenir sur sa première décision d'accorder $50,000 à la compagnie d'éclairage, parceque nous croyons cette dépense utile, et que l'on a tous les moyens de la faire sans compromettre les intérêts de la ville.

CELEBRATION DE LA STE. BARBE.

Dimanche dernier, la magnifique revue du Bataillon d'Artillerie a fait sur nous l'impression la plus agréable: non seulement nous nous sommes réjouis de voir nos jeunes gens si actifs et si experts dans le maniment de ce puissant instrument de défense nationale, le canon; mais une sensation de sécurité, qui est habituelle à ceux qui sont confiants en leur force, nous a pénétrés en pensant aux attaques auxquelles notre patrie pourrait être exposée.

A neuf heures du matin, le Bataillon s'est formé vis-à-vis la Bourse, d'où il s'est rendu à la Cathédrale, pour assister à une grand'messe, pendant laquelle s'est fait une quête en faveur de l'hospice des orphelins. Après avoir entendu un sermon prononcé par le révérend abbé Armant, le Bataillon a défilé sur la place d'armes, où après avoir exécuté plusieurs manœuvres difficiles avec une précision qui fait honneur aux officiers, il a tiré une salve de 300 coups de canon, variant par intervalle le front et la ligne de ses batteries ainsi que de ses feux.

L'effet était superbe; chaque pièce tirant à de rapides intervalles, le feu succédait au feu, l'explosion à l'explosion, tantôt dans cette direction, tantôt dans cette autre, quelquefois tous ensemble, ne formant qu'une détonnation, et alors ils semblaient rivaliser dans la rapidité de leurs décharges qui pour certaines pièces étaient de cinq coups par minute.

A 3 heures le corps s'est rendu à la salle de bal, à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans, où un repas splendide l'attendait; on remarquait parmi les invités le Dr. Antommarchi, le général mexicain Mejia, le révérend père Moni, les officiers de l'armée, ainsi que l'état-major et les capitaines des différentes compagnies de la Légion. Les toasts étaient tous empreints d'un esprit de conciliation et de patriotisme. L'ordre et la gaîté ont présidé au repas. Voici quelques toasts que nous avons recueillis:

Par le major Rolf.—Au Président des E-Unis—Honneur au chef qui doit son illustration à ses hauts-faits et son élévation à la volonté d'un peuple libre.

L'Union Américaine.—Sa prospérité naissante lui assure un avenir d'abondance, de force, et de tranquillité.

L'armée et la marine des E. U.—Nous devons à sa belle conduite en tout temps, notre réputation à l'étranger et notre tranquillité domestique.

La mémoire de Washington et de Lafayette.

Le gouvr. Roman—Les Louisianais n'oublieront jamais son administration juste et impartiale.

Le gouvr. élu White.—Les services qu'il a rendus à l'Etat sont de sûrs garants de son patriotisme et de ses talens.

L'Etat de la Louisiane.—Le rendez-vous des nations—notre belle patrie!

Les dames Louisianaises.—Honneur à la beauté qui sait unir les élans généreux à la délicatesse la plus pure.

Denis Prieur.—Magistrat intègre et vigilant, il possède l'estime et la confiance de tous.

Par le docteur Antommarchi.—En participant au banquet militaire de la Ste. Barbe, je dois, messieurs, vous témoigner combien je suis sensible à votre honorable invitation.

L'artillerie, messieurs, a été l'arme de prédilection de Napoléon; c'est avec cette arme terrible que le capitaine de Toulon, le général d'Italie et d'Egypte, le consul de Marengo, l'empereur d'Austerlitz et de Wagram, déguisant par fois le petit nombre de ses troupes, décidait les grandes batailles, faisait fuir les rois, l'aristocratie européenne, foudroyant ainsi les ennemis de la France et de la souveraineté du peuple! Honneur donc à l'artillerie et à la mémoire du grand capitaine!... Honoré moi-même du titre de canonnier de la garde nationale de Varsovie, je suis heureux de porter un toast au brave Bataillon d'Artillerie de la Nouvelle-Orléans!

Par le brigadier général J. B. Plauché.—Le Bataillon d'Artillerie—Il a prouvé que sa devise est toujours, l'union fait la force; son plus bel éloge, sa discipline; et son poste partout où l'honneur et le patriotisme l'appellent.

Le secrétaire de la société de secours pour les orphelins reconnaît avoir reçu, hier, des mains du Rév. père Moni, la somme de *soixante cinq piastres et 61 cents.* Montant de la quête faite, dimanche dernier, à la Cathédrale, durant la célébration de la fête de la Ste.-Barbe.

EXTERIEUR.

FRANCE.—PARIS, 18 octobre.

Pourquoi la révolution semble s'arrêter en Espagne.

En examinant la situation actuelle de l'Espagne, on est forcé de convenir, d'un côté, que le mouvement révolutionnaire s'est ralenti à Madrid, et, de l'autre côté, que l'insurrection des provinces basques, si elle n'a pu s'étendre dans les autres provinces espagnoles, a résisté du moins avec succès aux forces employées jusqu'à ce jour pour la comprimer dans les contrées mêmes où elle a pris naissance.

Cet état de choses n'a rien en soi qui puisse nous alarmer pour la cause de la régénération espagnole. Les embarras financiers ont mis obstacle à ce que la chambre représentative pût continuer l'œuvre de la constitution, si bien commencé par la déclaration des droits. A défaut de ces embarras, une royauté qui redoute également le parti absolutiste et le parti libéral, une royauté de juste-milieu, en un mot, aurait trouvé d'autres obstacles pour entraver la marche de la réforme. La durée de l'insurrection des provinces basques et les succès du parti carliste n'ont point d'autre cause. Une insurrection, fondée sur une passion populaire, sur l'attachement à des privilèges, à des immunités d'une grande importance, ne peut céder à une guerre faite sans vigueur et sans ensemble, ni à une politique ordinaire. La révolution triomphante en Espagne aurait pu en détacher la Biscaye de la cause carliste par de sages concessions, ou la dédommager de ses antiques privilèges par sa part dans les libertés du pays, ou bien étouffer l'insurrection par un ensemble de mesures vigoureuses. Le juste milieu est, malgré lui, l'auxiliaire du parti carliste.

Mais, quoi qu'il en arrive, l'inaction de l'armée naguère commandée par Rodil, que Mina ne dirige pas encore, dût elle se prolonger, don Carlos se fût-il emparé de Bilbao et de toutes les villes de la Biscaye, nous ne craindrions pas encore le résultat définitif de la lutte. Nous comptons toujours qu'à travers tous les obstacles, tous les embarras, tous les résistances, la révolution poursuivra son chemin et sauvera l'Espagne. Notre certitude n'est égale ne se fonde ni sur de vagues espérances, ni sur une prédilection bien naturelle pour les défenseurs de la liberté; elle est établie sur des faits incontestables.

En effet, la révolution en Espagne ne date pas de la mort de Ferdinand VII. Il est connu que dès long tems il y a eu dans ce pays, comme dans les autres contrées de l'Europe, une classe d'habitans assez éclairés pour sentir tous les inconvéniens du despotisme royal et monacal et pour aspirer à s'en affranchir, une classe à qui le nom d'Espagne rappelait d'autres souvenirs que ceux de la dégradation et de l'esclavage, et qui n'était pas indifférente à l'antique gloire et à l'importance politique de la patrie. Cette classe se compose de la population des villes, des populations du littoral jadis riches par la navigation et le commerce, des populations de quelques provinces tout entières et notamment de celle de la Catalogne, qui, jusqu'à nos jours, a prolongé sa résistance contre le despotisme de la cour, et qui, dans les circonstances actuelles, a comprimé toutes les tentatives du parti carliste. C'est cette classe, qui, au milieu de l'invasion française de 1808, a non seulement concouru plus qu'aucune autre à défendre l'indépendance de l'Espagne, mais qui, au milieu des difficultés de la guerre et presque réduite aux abois, a établi la constitution de 1812. C'est elle encore qui a renversé le despotisme de Ferdinand en 1820, et fait triompher l'insurrection de l'île de Léon. Nous savons que deux fois Ferdinand VII a réussi à secouer le joug de la constitution; mais ce ne fut ni par la supériorité du parti absolutiste, ni par la faiblesse relative du parti patriote. En 1814, une indigne surprise et la réaction des évènemens accomplis à Paris, livrèrent à Ferdinand les hommes qui avaient conquis l'indépendance du pays, les généraux et les législateurs de la guerre contre Napoléon, ceux qui lui avaient conservé sa couronne. En 1823 encore la contre-révolution vint du dehors. Alors les misérables bandes de la foi, quoique soudoyées et armées par les Bourbons de la branche aînée, ne réussirent nulle part à soulever le pays, et se virent définitivement chassées jusqu'au delà des Pyrénées. Nul doute que sans l'intervention d'une armée française, le parti constitutionnel n'eût maintenu sa supériorité et n'eût accablé les adversaires des réformes, de manière à leur ôter tout moyen de relever jamais la tête.

Maintenant encore, le parti de la régénération espagnole s'est relevé, par ses propres forces, par la défaite de 1823. Ferdinand VII, par son testament, croyait n'opérer qu'un changement dans l'ordre de succession au trône; sa camarilla et sa veuve avaient [illegible]; ils comptaient faire une immense concession [illegible] en promettant une réforme administrative; mais après peu de jours il leur fallut octroyer une espèce de charte, espérant bien ne rien perdre de leur arbitraire en [illegible] les deux chambres formées par le fameux statut royal. Une seconde fois leurs espérances ont été déçues; la chambre des procuradores a brisé les liens du réglement dans lequel on croyait pouvoir l'enfermer; elle s'est emparée de la direction des affaires, comme firent les cortès de Cadix et celles de 1820; elle a dépassé même les hommes qui, à cette dernière époque, paraissaient les plus avancés parmi les partisans des réformes; la déclaration des droits, votée en dépit de MM. Martinez de la Rosa et de Toréno, l'a suffisamment prouvé. La chambre des procuradores est populaire dans les neuf dixièmes de l'Espagne, et malgré la faiblesse du gouvernement et son défaut d'habileté, malgré la série de fausses mesures auxquelles on a eu recours contre le soulèvement des provinces basques, elle n'a pu en redouter les conséquences; elle a forcé en dernier lieu la régente à rappeler Mina, longtemps excepté des amnisties, et à le mettre à la tête de l'armée chargée de combattre les partisans de don Carlos.

Il est donc prouvé, à nos yeux, et par les évènemens de 1814 et de 1823, comme par ce qui se passe actuellement en Espagne, que la cause de la liberté, défendue par la partie la plus éclairée, la plus riche, la plus influente de la population s'y trouve assurée d'une supériorité incontestable, et qu'elle n'a point à redouter d'être vaincue par les partisans du despotisme royal et monacal. Une contre-révolution ne pourrait s'y opérer que par suite d'une intervention de l'étranger, et la seule intervention qui soit possible ou qui soit à craindre, c'est celle du juste milieu français, intéressé à empêcher le triomphe de la révolution dans tout pays, surtout en Espagne. Mais heureusement pour ce pays, des obstacles de toute nature empêchent le juste-milieu de songer à une pareille entreprise pour laquelle il faudrait réunir des forces imposantes, à moins de s'exposer à échouer complètement. Toutefois, il suffit qu'il en ait été question et que la chose ne soit pas matériellement impossible, pour que les patriotes espagnols songent à la prévenir, en calculant leur marche, de manière à ôter au gouvernement de Louis-Philippe tout prétexte d'intervention. Une pareille prudence de leur part n'est point une lâcheté; en évitant de rompre sans rémission, avec la régente, ils peuvent continuer l'œuvre de la réforme, organiser dans toutes les provinces les forces du parti patriote, achever la constitution d'après les bases déjà adoptées, et mettre la législation en harmonie avec les principes de liberté et de civilisation. Voilà une assez vaste carrière à leurs travaux, et qu'ils peuvent parcourir sans craindre les susceptibilités du gouvernement français.

Telle est, en jugeant d'après ces faits, la marche adoptée jusqu'à ce jour par le parti révolutionnaire espagnol. Il craint de s'abandonner à son impulsion et de s'exposer à une réaction de l'extérieur. Comme la cause de la liberté dans tous les pays de l'Europe dépend définitivement de la nation qui se trouve à la tête du mouvement révolutionnaire, les patriotes de la Péninsule sont forcés de ne pas perdre de vue la politique de la France, et de calculer leur marche d'après elle. Quant à nous, nous ne devons pas non plus nous étonner ni nous affliger de la lenteur avec laquelle les événemens se succèdent à Madrid. Il suffit à la cause commune de la liberté, des deux côtés des Pyrénées, qu'ils soient en mesure de profiter ensemble du premier événement qui rendra le principe de la révolution de juillet au cours de ses destinées prévues. Chaque jour nous rapproche de cet événement, qui se rencontrera infailliblement.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire St. Cloud, Rich. Liverpool — A S Page.
Brick Hazard, Clark, Baltimore, — Forstall & co.
Brick Orion, Hawell, Richmond, — Hagan, Niven & co.

ARRIVES.

Goel Aglaée, de la côte.
Bat a vap John Nelson, Moore, de St. Louis.
Bat a vap Chesapeak, Wright, d'Alexandrie.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 8 décembre 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes dimanche 27 décembre, à 10 heures précises du matin, et se réunira sur la place d'armes, pour être passée en revue et célébrer l'anniversaire de la mémorable bataille du 23 décembre 1814.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la place d'armes, une inspection rigide sera faite des fusils et des gibernes, par les officiers de compagnies.

Les officiers commandants de compagnies devront fournir sur les lieux, un état exact de la force de leurs compagnies, et devront envoyer des escouades de corvée pour fermer la grille et en garder les portes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la légion.

D. AUGUSTIN, aide de camp.

Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 8 mars 1834.

Sect. 79. Il est de plus décrété &c. Que l'officier commandant, peut à une revue désigner les limites de la parade (aucun chemin public ne devant y être inclus) et si quelqu'un franchit les dites limites sans le consentement ou la permission de l'officier commandant, il peut être mis en prison jusqu'à la fin de la revue, à la discrétion de l'officier commandant; et si quelqu'un n'étant pas de service cherche à interrompre les exercices de la revue en faisant du bruit ou en se conduisant d'une manière inconvenante, l'officier commandant aura le pouvoir de le détenir sous garde, jusqu'à ce que la revue soit passée.

Sect. 17e. de l'acte approuvé le 12 février 1813. Si à la parade ou revue d'aucun corps il se trouvait parmi les spectateurs une ou plusieurs personnes appartenant à ce corps, l'officier commandant aura le droit de les faire rentrer à leur poste, et en cas de désobéissance, de les faire emprisonner pendant le jour et de les condamner à une amende qui sera fixée par la cour d'assessement, laquelle amende ne pourra excéder dix piastres. 10 dec

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 11 DECEMBRE.

JEAN,

Comédie vaudeville en 4 actes, de MM. Théaulon et A Signol—Suivi de

Le Petit Matelot

OU LE MARIAGE IMPROMPTU,

Opéra en 1 acte, de Pigault Lebrun musique de Gaveaux.

A VENDRE—300,000 de Briques sous le prix du cours, livrables en ville. S'adresser de l'autre bord du fleuve, à
4 décembre—15. AGENOR BOSQUE.

AVIS—Une famille respectable de cette ville prendrait en pension six ou huit messieurs bien recommandés. On y parle distinctement les deux langues, anglaise et française. S'adresser rue Royale, No. 296. 4-déc—15

M'AYANT associé M. Jn. Frèd. Magnus, notre maison de commerce sera dorénavant J. Le Blanc & Co. Nlle.-Orléans, 1er. déc. 1834.
J. LE BLANC,
3 déc. F. MAGNUS.

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. ST. GEORGES,
10 oct rue St. Louis, No. 73.

CELEBRATION DU TRIOMPHE DES PRINCIPES REPUBLICAINS.

Liste des noms des personnes qui composent le comité général.

J H Holland,	John Wilcox,
Myford McDougall,	Philip Power,
Chas Dumond,	S High,
P Summers,	Wm Brothers,
D St Romes,	John Mitchell,
John Wiley,	A A Swarcy,
G Buslé,	F Durive,
G Montamat,	G W Hewes,
Wm Bullit,	N Hoey,
Paul Tulane,	R J Ker,
R M Carter,	Dan'l Murphy,
Louis Leroy,	J B Giquel,
H Andry,	Dr Labatut,
Jules Balloc,	J J Mercier,
P A Lefèvre,	C Cannon,
E Charbonnet,	P Hart,
P Doherty,	P Tricou,
G P Manouvrier,	C Daunoy,
J James,	J Bayon,
L Barbarin, père,	M Egan,
Paul Bertus,	J Walsh,
J W Stillwell,	Col Cuvillier,
J R Wolf,	O Rourke,
H Notton,	Tobin,
P D Hemy,	W Crawford,
P Fernandes,	C Samory,
McHugh,	J Clarke,
Auguste Douce,	W C Goodrich,
Dr McFarlane,	John J Ker,
W C Quink,	Jules Leblanc,
J B Lamothe,	Wm Christy,
H B Cenas,	Cammagère,
James M Kennedy,	B Marigny,
J Pinter Davidson,	Bourgeois,
P Harty,	L E Brown,
James Sterett,	Gregory Byrnes,
J F Carter,	E Johns,
P K Lawrence,	J H Caldwell,
S W Oakey,	B Z Canonge,
P K Wagner,	R Salter,
J W Thompson,	J W Breedlove,
François Dissard,	Jno Nicholson,
Alonzo Morphy,	J Bozant,
C Lamothe,	C Paterson,
M Gordon, Jr.	B F West,
Maurice Cannon,	G Morris,
S Kennedy,	Thos Fitzwilliams,
Geo H Elliott,	W Brand,
H D Peire,	Thos Toby,
W H Ker,	W Bogart,
Etienne Bertel,	R Y Santi Pétri,
F Verrier,	J Warback,
Jas Patton,	D J Rogers,
Wm Descon,	E L Tracey,
J J Beck,	Henry McCauley,
B Rece,	P Rion,
N Sassmot,	H Lockett,
J Penas,	Thos Slidell,
E W Sewell,	W D Loomis,
G W Bennett,	Story Knox,
P Laidlaw,	John Stringer,
W Shields,	H Carleton,
Dr Osborne,	James Ross,
Thos Banks,	E Bell.

Maîtres des cérémonies, chargés de présider à la cérémonie qui aura lieu sur le champ de bataille du 8 janvier:

MM John H. Holland,	Dr Jno J. Ker,
William H. Ker,	John Mitchell,
J de St Romes,	J L Rabassa,
Maunsel White,	James Ross,
J R Sterrett,	P K Wagner,
H. D. Peire,	John Stringer,
B Z Canonge,	E Johns,
J M Fernandez,	Chas Patterson,
A Lefebvre,	G H Domingon,
John Nicholson,	Welmar Shields,
J J Mercier,	Story Know,
W D Loomis,	H McCauley,
Thos Slidell,	Wm Brand.
John R Grymes	

Présidents du diner qui aura lieu sous l'arcade:

MM. le Gén. LABATUT,
MARTIN GORDON,
M. LEFEBVRE,
Gén PLAUCHE,
J. H. HOLLAND,
DENIS PRIEUR,
Dr. D. C. KER, } Présidents.

Vice-Présidents:

MM. B. MARIGNY,
W. BULLITT,
Dr. J. S. M'FARLANE,
P. J. TRICOU,
JOHN WILCOX,
N. HOEY,
P. DOHERTY,
W. CHRISTY,
A. A. SUAREZ,
S. HIGH,
JOHN WILIE,
JOHN R GRYMES,
P. POWER, } Vice-Présidents.

COMITES SPECIAUX.

Comité chargé de contracter pour le dîner et de procurer les ornemens nécessaires pour l'appartement où il sera donné: MM. J. Wilcox, High, M'c Dougall, le Dr. M'cFarlane, W. H. Crawford, J. Patton, Wolf, James, le Dr. J. P. Davidson, Wm. Brand et E. L. Tracy, J H Caldwell.

Comité chargé de faire enclore la partie du champ de bataille nécessaire pour la célébration, de faire établir une plate-forme, des tentes, un hangard &c.: MM. M'cDougall, Commagère, P. Summers et le Dr. M'cFarlane.

Comité chargé de composer un orchestre. MM. R. J. Ker, H. Andry et F. Durrive.

Comité chargé de procurer un bateau à vapeur: MM. P. Power, G. Byrnes et A. A. Suarez.

Comité chargé de faire les invitations et de préparer les toasts: MM. B. Marigny, P. K. Lawrance, H. B. Cenas, R. M. Carter, R. J. Ker, P. J. Tricou, le dr. McFarlane, S. High, P. Soulé, M. McDougall, P. K. Wagner et J. R. Sterrett.

Comité chargé de procurer les raffraichissemens nécessaires sur le champ de bataille: MM. Harvey Norton et Daniel Murphy.

Comité chargé de surveiller l'impression des billets d'invitation: MM. Ker et Carter.

M. Gaston Buslé est prié de surveiller le tir des salves.

Le général Plauché est prié de se trouver présent au moment où l'on arborera les drapeaux sur le champ de bataille.

PROGRAMME.

Célébration du jour sur le champ de bataille.

Au point du jour, une salve de cinquante coups de canon; après quoi les drapeaux des Etats-Unis et de France seront arborés.

A 11 heures, un bateau-à-vapeur convenablement orné, commencera à faire des voyages au champ de bataille, qu'il renouvellera de trois quarts d'heure en trois quarts d'heure, jusqu'à ce qu'on annonce que les discours vont être prononcés.

A midi, une salve de cent coups de canon.

A une heure et demie, les discours.

On érigera sur le champ de bataille, une plate-forme d'une grandeur convenable, et des barrières; on placera à chaque extrémité une tente pourvue de raffraichissemens qui seront offerts gratuitement à ceux qui seront admis dans l'enceinte. Nul ne pourra s'introduire dans cette enceinte s'il n'est pourvu d'un billet, qu'on peut obtenir *gratis* en s'adressant à un des membres du comité général. Les citoyens dont les noms suivent, (au nombre de 25,) sont nommés maîtres des cérémonies pour veiller au maintien de l'ordre sur le champ de bataille, et à ce que tout se passe conformément au programme, dont chacun d'eux sera muni. La réception des dames et le soin de leur procurer des sièges convenables sont laissés aux maîtres des cérémonies. Les chevaux, voitures, &c. ne pourront pénétrer dans l'enceinte. A 3 heures, cinq coups de canon tirés rapidement annonceront la fin de la cérémonie qui doit avoir lieu sur le champ de bataille. A 3 heures et demie, le bateau-à-vapeur recommencera ses voyages en ville.

Nul n'aura droit à un siège sur la plate-forme, autre que ces personnes ci-après désignées:

1°. Les hôtes invités.
2°. Les dignitaires de l'assemblée, qui ont provoqué les résolutions relatives à la célébration.
3°. Les chefs et membres du sous-comité.
4°. Les orateurs.

Diner en ville, sous l'arcade de M. Thomas Banks.

Le dîner commencera à 4 heures et un quart, et sera annoncé par une salve de quarante-deux coups de canon, en l'honneur de l'état de New-York.

EXERCICES GYMNASTIQUES, ET ECOLE DE DISTRACTION. DE ROPER.

Au-dessus de la maison Barnes, rue du Canal:
☞ *Ouverts tous les jours jusqu'à midi.* ☜

J. ROPER, informe respectueusement le public que ses exercices auront lieu à dater de lundi, 1er. decembre 1834, à 7 heures du matin.

L'avantage de ces exercices est trop apprécié pour qu'il soit nécessaire d'en parler; et M. Roper se contentera de dire seulement qu'il a obtenu des certificats des médecins de Philadelphie, et que son institution a joui du patronage de l'Université de Pensylvanie.

Les parents qui placeront leurs enfans sous l'instruction de M. R. peuvent être assurés qu'on leur portera tous les soins.

Les exercices dureront depuis 7 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi; et de 4 à 9 heures du soir.
29 novembre—1☞

AVIS.—Des propositions cachetées seront reçues par le président des marguilliers de l'église St. Louis, d'ici au 1er. de janvier prochain; pour le remblais à faire dans l'ancien cimetière des catholiques. 9 déc—8

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO. offrent en vente: 400 sacs café vert, en débarquement des bricks *Colombo* et *Intrepido*; 100 de la dernière crû, en magasin, à des termes raisonnables; 300 milliers cigarres de toutes qualités; 15 sacs café de St. Domingue; 10 balles tabac en feuille (vuelta abajo); 2 caisses schâles de soie française pour le marché mexicain. 9 déc

TRAITES, sur Paris et New-York, à vendre par JULES LEBLANC.

$500 DE RECOMPENSE.

ATTENDU que Thomas [illegible], de cette ville, a été avant hier soir insulté et battu par des malfaiteurs, qui ont été [illegible] commettre cet outrage parcequ'il s'est déclaré opposé à ce que le Rév. Joel Parker réside en cette ville, les soussignés, formant le comité de la Congrégation Presbytérienne, offrent une récompense de cinq cents piastres pour l'arrestation des dits malfaiteurs, et les témoignages suffisantes pour obtenir leur condamnation.
ISAAC LITTLEFIELD,
JOHN S. WALTON,
THOMAS M'BURGESS,
10 déc—3 du comité.

AVIS D'ENCAN.—Les soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public, que leur encan aura lieu tous les jours, au magasin rue St. Louis, no. 20, 10 heures du matin.
10 déc FERNANDEZ & WHITING.

CAFE DE LA HAVANE—740 sacs café vert de la Havane, de la nouvelle récolte, en magasin et à vendre par 10 déc J PRATS & FILS.

LES personnes qui désireront contracter pour qu'on leur fournisse du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à
ARMAND MARIGNY,
10 déc—3m Au Rail Road.

A LOUER.

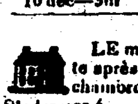

LE magasin No. 45, rue de la Douane, une porte après la rue de Chartres; ainsi qu'une grande chambre, sur le devant, No. 8, rue Carondelet.
S'adresser à DOYLE & MAY.
10 déc

EN vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'hon M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue St. Anne, No. 30, le lundi 22 décembre 1834, à 4 heures P. M. Une presse à imprimerie et des caractères d'imprimerie. Saisis à la poursuite de J. F. Lorélhe vs. J. J. Regnard. Conditions comptant.
10 déc B. BEAUREGARD, marshal.

DOYLE & MAY PEINTRES,

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 45, de la rue de Douane, au No. 3, rue Carondelet, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés:

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c. Gialla et antique.
Erable, œil d'oiseau,	Orientau ou vert antique.
Bois de satin,	Jaspé.
Racine d'érable,	Granit de Darby et du
Bois noirs,	Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne et Broctella.
Ormeau,	Gris américain.

On peut en voir des échantillons à leur établissement où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 10 déc

EN débarquement et à vendre par le soussigné, les marchandises suivantes: composant la cargaison du brick le *Regulator*, arrivant de Bordeaux.

6 demi pipes Eau-de-Vie Nie Nicolle, fine Champagne;
20 demi pipes Cognac, 4e. preuve;
21 quarts de pipes Cognac, 4e. preuve;
113 barriques vin Montferrant;
40 barriques St. Julien;
48 dito Talence et Haut Talence;
32 dito Médoc;
8 dito Léoville.
68 demi barriques vin blanc, Sauterne et Barsac;
1000 caisses St. Seurin;
1000 dito St. Julien;
502 dito St. Estèphe;
789 dito Pauillac;
165 dito Léoville;
112 dito Haut Toleace;
25 dito Pontet Canet;
129 dito Muscat Frontignan;
50 dito Vin blanc, Sauterne;
10 caisses liqueurs surfines;
4 caisses Listonneries;
3 caisses bas coton;
5 caisses Indiennes françaises;
1 caisse Mouchoirs batiste;
1 caisse Jouets d'enfants;

Et d'importations antérieures:

Vins en barriques et en caisses; Listonnerie, Huile et Couvertures de laine.
OSMIN BIGOURDAN,
10 déc Rue Toulouse, No. 23.

Compagnie de Banque et Canal et autres vs Robert Copland.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en cette ville, le lundi 12 janvier prochain, à une heure après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Orléans, et désigné comme No 5, sur un plan dressé par C F Zimpel, député voyer, daté du 27 avril 1833, et déposé au bureau de F Grima, notaire public, contenant environ 777 acres, et formant une partie de l'habitation connue sous le nom de Habitation Macarty, adjoignant, mais non inclu dans la ville de Carrollton.

Conditions: $5300 comptant, avec intérêt égal sur $2650, du 17 novembre 1833, et sur $2650 du 1er mai 1834, la balance payable en trois portions égales du 1er mai des années 1835, 1836 et 1837, respectivement, sans endossement, mais sécurité sur hypothèque spéciale.
10 déc G W MORGAN, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, SALUT: Attendu que E H Lameyer, de la paroisse d'Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enrégistrée le 3ème jour de décembre de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires"; approuvé le 10 mars 1834; Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 27 novembre de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 16 de juillet de l'année 1834, dans l'affaire de Stephen Chiapella vs. les héritiers Coupry et autres.—No. 7324 du Docket de cette cour, à laquelle vente le dit E H Lameyer s'est rendu acquéreur pour le prix de 19000 comptant.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire.

Un certain Lot de Terre situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues de la Douane et Bienville, ayant 60 pieds de face sur la rue Dauphine et se prolongeant jusqu'à la rue Bourgogne, sur laquelle il a 59 pieds cinq pouces.

Donné sous ma signature et le sceau de la cour. Nouvelle-Orléans le 8ème. jour de décembre 1834.
10 déc—3 F BUISSON, député greffier.

Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné que la souscription au fond capital de la Compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz, fixée à $500,000, en actions de *cent piastres* chaque, sera reçue au bureau de la *Compagnie d'Assurances des Négocians*, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à samedi prochain inclusivement, de 9 du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Les conditions auxquelles M. Caldwell offre cet établissement, maintenant en pleine activité; et les privilèges qu lui accorda la Législature, sont extrêmement favorables, et peuvent être vus au bureau où la souscription est ouverte.

Les conditions de la souscription sont comme suit:

Cinq piastres comptant, par action; et vingt cinq piastres aussi, par action, en billets de l'actionnaire, à un et cinq mois de date. Aussitôt la clôture des régistres une assemblée des actionnaires sera convoquée pour organiser la compagnie:

Nouvelle-Orléans, le 23 Novembre 1834:
M. MORGAN,
S. J. PETERS,
H. C. CAMMACK,
P. J. TRICOU,
J. P. FRERET,
GLENDY BURKE,
GEO. EUSTIS,
R. O. PRITCHARD:
Commissaires.

N. B. Les commissaires ont ouvert de nouveau les livres de souscription jusqu'au 31 du courant. 9 déc—10f

EN débarquement du Ballochan, et à vendre par le soussigné: 26 barriques vin blanc Sauterne, 50 caisses prunes.
OSMIN BIGOURDAN,
9 déc rue Toulouse, no 23.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu Jean Murville Pascal Harang et qui ne se sont pas encore fait connaître, sont priées de présenter leurs titres de créance au bureau de Mr. P. J. Tricou, rue St. Louis. 8 déc—3

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu Joseph Tricou, sont priées de présenter leurs titres de créance au bureau de Mr. P. J. Tricou, rue St. Louis. 8 déc—3

A VENDRE—Une Seine à Pêcher, s'adresser à JOHN LIND,
8 déc—6 Encoignure des rues Moreau & [illegible].

POUR FORT GIBSON, LITTLE-ROCK, ET TOUS les ports intermédiaires, sur la rivière des Arkansas.

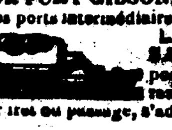

Le Bateau-à-Vapeur ARKANSAW, capt. Thompson, partira pour les ports susdits, le 11 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co
10 déc Rue de la Nouvelle Levée, No. 42 et 43.

POUR LA HAVANE.

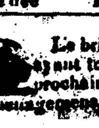

Le brick fin voilier SABINE, capitaine Julia, ayant tout son chargement engagé, partira jeudi prochain. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J PRATS & FILS,
10 déc 52, rue Ste. Anne

POUR LA HAVANE.

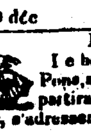

Le brick espagnol, fin voilier, PAZ, capitaine Pons, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
J. PRATS & Fils,
10 déc rue Ste. Anne no 56

POUR BORDEAUX.

La barque française, fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, sera prête à commencer de charger dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
THOMAS BARRETT & Co,
8 déc—1☞ rue du Canal.

POUR TAMPICO.

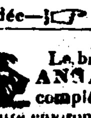

Le brick mexicain très connu GEN SANTA ANNA, capitaine Vanstavoren, ayant presque complété son chargement pour le dit port, pourra prendre environ 200 barils de plus, si l'on s'adresse de suite à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co,
9 déc,

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

A tous ceux que cela peut concerner, SALUT.

Attendu que J. Bertrand ayant acheté à une vente faite par B. Beauregard, marshal de la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette cour pour un avis conformément à un acte intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 Mars 1834;

Qu'il soit connu, et toutes personnes qui pourraient avoir droit à la dite propriété en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de cité de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue par B. Beauregard, maréchal de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 22 novembre 1834, en vertu d'un ordre de saisie exécution (fieri facias) lancé dans l'affaire de Marie Mouzer, épouse de Joseph Korner son mari, le 9 Octobre 1831, à laquelle vente le dit J Bertrand s'est rendu acquéreur pour le prix de neuf cent dix piastres.

Description de la propriété d'après le transfert.

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, désigné par le No [illegible] Ilet No 16, dans la rue St Joseph entre les rues St Jean Baptiste et des Religieuses mesurant 60 pieds de face à la rue St Jacques sur 120 pds. de profondeur, d'après un plan de la banlieue supérieure, de cette ville.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et les ai scellées du sceau de la dite cour, ce 9ème jour de Décembre 1834.
L S
10 déc—d A. DREUX, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: Attendu que Philippe Marsoudet de la Paroisse d'Orléans, ayant acheté à une vente faite par F. Dutillet, encanteur, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour aucune autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le dit F Dutillet le 1er septembre 1834, en vertu d'un ordre de cette Cour, rendu le 1834 sur la pétition de F Buisson syndic des créanciers de F Reynoir à ses créanciers, dans un certain procès F Reynoir contre ses créanciers, sous no, du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Philippe Marsoudet devient acquéreur pour la somme de cinq cent quarante piastres, payables en deux billets souscrits par le dit Marsoudet à l'ordre de H Pédesclaux, chacun de la somme de deux cent soixante et dix piastres payables à six et douze mois, avec hypothèque sur la propriété.

Description de la propriété prise de l'acte,

Deux lots de terre situés dans cette paroisse faubourg Washington derrière la presse à coton désignés sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 Février 1833 (déposé en l'office de Théodore Séghers, Esq notaire public en cette ville) et par les numéros onze et douze de l'ilet no. 5. Les dits lots contigus l'un à l'autre et mesurant chacun (mesure américaine) vingt quatre pieds de face à la rue d'Amour sur cent pieds de profondeur, ainsi que l'usage des passages indiqués sur le plan et communs à tous les terrains du dit Ilet, L'acquéreur se conformant aux conditions décrites sur le dit plan,

Donné sous ma main et le sceau de la cour, Nouvelle-Orléans le 8 décembre 1834.
10 déc—3 ARMAND PITOT, greffier.

21 PIASTRES DE RECOMPENSE.

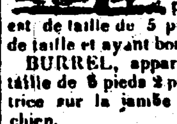

La récompense susdite sera payée pour l'arrestation des esclaves suivans, partis marrons depuis le 1er. de ce mois:

Un nègre nommé NARCISSE, appartenant à M. Wm. P. Brown. Il est de taille de 5 pieds 10 pouces, âgé de 21 ans, mince de taille et ayant bonne mine.

BURREL, appartenant ci-devant à M. Miller, de la taille de 5 pieds 2 pouces, âgé de 30 ans, ayant une cicatrice sur la jambe droite, provenant d'une morsure de chien.

JACK, surnommé *Jack Harper*, taille de 5 pieds 6 pouces et demi, âgé d'environ 24 ans, portant des boucles d'oreilles.

JOHN, surnommé *John Patterson*, taille de 5 pieds 7 pouces et demi, âgé d'environ 25 ans, ayant une cicatrice sur son front, au-dessus de l'œil gauche.

BUCKER, très grand, récemment acheté de M. Wm. C. Dean, ayant une femme au-dessous de la presse à coton du faubourg Inférieur, auprès de laquelle il doit se tenir probablement.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. C. HURST,
10 déc—7 Paroisse Jefferson.

Succession de Timoleon Touzet.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains repartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS,
10 déc Rég des Tes.

Succession de Charles Lee.

COUR DE PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS,
10 déc Rég des Tes,

DES PROPOSITIONS seront reçues jusqu'au 20 du courant, pour suppléer les huit bateaux de la compagnie de "*la ligne de remorqueurs de la Louisiane*" de bois de chauffage pour une année, à commencer du 1er janvier prochain: Le bois doit être de première qualité, sec, sain et de frêne, et doit être délivré à bord, de tems à autre selon qu'on en aura besoin. Les propositions devront spécifier le nombre des bateaux auxquels chaque contracteur devra fournir ce bois, et elles devront être remises au bureau de la compagnie, rue du Canal, No. 77.
9 déc—7 JAMES FOSTER, jr. président.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

D'APRES consentement entre les parties, la Société qui existait sous la raison *Poupono, Greffin & Co*, a été dissoute le 15 avril dernier.

Le sieur Fifi Poupono reste seul chargé de la liquidation.

Les personnes à qui il peut être dû sont priées de se présenter au magasin, rue St.-Louis, près la rue Conti, Ceux qui doivent sont également priées de régler immédiatement.
FIFI POUPONO,
ETNE. GREFFIN,
8 déc—3 BNT. DUBREUIL,

LES soussignés ont formé une nouvelle société sous la raison Poupono et Greffin, et continueront le même genre d'affaires que faisait l'ancienne société.

Ils se recommandent de nouveau à leurs amis et à leurs connaissances, et feront tout ce qui dépendra d'eux pour mériter la confiance qu'on leur accordera.

Ils offrent à vendre un assortiment de meubles faits dans les derniers goûts et se chargent de toutes commandes au meilleur marché possible.
FIFI POUPONO,
8 déc—3 ETNE. GREFFIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, le 24 courant, une jolie batisse en briques, nouvellement construite, de quatre appartemens, galleries et cabinets, avec une cuisine, également en briques, bâtie sur un terrain, rue Dauphine, No. 296, mesurant 34 pieds sur 64.
10 déc

PAR J. B. BLACHE & HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le Mardi, 30 décembre, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, 16 lots de terre, bornés par les rues Moreau, Casa-Calvo, Grands Hommes, Enghein, Poètes. Ces terrains sont situés près des maisons construites par la Compagnie des Architectes.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque speciale, jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés par coupons, à la convenance des vendeurs. Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 10 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 13 courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave Patience, âgée de 30 ans, cuisinière, blanchisseuse &c. aussi uneautre esclave, bon sujet, pleinement garantie. Payable à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs.
10 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 10 janvier 1835, par ordre de la Cour des Preuves, et pour compte de la succession de feu John Daniel, et par ordre du curateur de la dite succession, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave Charlotte, âgée d'environ 45 ans, servante et cuisinière; on n'en garantit que les titres.

Conditions—comptant. Les frais d'actes au compte des acquéreurs. 10 déc.

PAR J B BLACHE.

SERONT loués à l'enchère publique, le jeudi 11 décembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, la buvette et le restaurant dépendant de l'établissement connu sous le nom de Salle Washington.
Conditions à la vente. 9 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente à crédit de Bottes, Souliers et Brodequins.

IL sera vendu jeudi, 11 du courant, à son magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à 10 heures du matin, 150 caisses de bottes, souliers et brodequins, consistant en: 75 caisses bottes, en débarquement du navire Louisville, de New York.

30 caisses de brodequins de peau de mouton: 20 do. de veau; 35 caisses brodequins de Russett, diverses qualités, brodequins d'enfans, souliers de femmes et d'enfants d'e. 9 déc

PAR J H DOMINGON.

IL sera vendu, le mercredi 10 courant, à 10 heures, dans la rue Conti No. 58, en face de la banque de la Louisiane, un bel assortiment de Meubles, en grande partie manufacturés en cette ville, on peut les examiner avant la vente. 8 déc

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mercredi, 10 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection de l'inspecteur des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, plusieurs colis de quincaillerie à marchandises importées et avariées à bord du navire New Jersey, capitaine Wibray, de New York. 9 déc.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 13 courant, à midi Bourse Hewlett, les esclaves suivants: Mary, [illegible]tresse de 24 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse; Cat négresse de 14 ans, bonne, blanchisseuse et repasseuse; James, négrillon de 14 ans, domestique de maison; ils sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente se passeront en l'étude de T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs, 9 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

MERCREDI, 10 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Cavaliers $1,00

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 4 déc

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

MERCREDI, 10 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut desirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et armes, Magasin de costumes et masques &c. 4 déc

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 13 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

Tous les masques seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes. 8 déc

SALLE D'ORLEANS.

Souscriptions des Bals de Société.

LA liste de souscription pour huit Bals est ouverte. Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de vouloir bien s'adresser à M. E. Bertin ou chez M. Ja. Davis, où elle est déposée. 9 déc

AVIS est par le présent donné à tous les créanciers des successions de feu Francisco Augier et Julien Nozay, d'avoir à présenter leurs réclamations dans le plus bref délai au soussigné, curateur à Plaquemine, Iberville. Plaquemine, ce 4 décembre 1834.
9 déc—3 GREAUD.

LE SIEUR CAMILLE POLONY

COIFFEUR DE PARIS,

ELEVE DE Monsieur CROZAT,

A L'HONNEUR de prévenir le public, qu'il vient d'ouvrir un établissement où il donnera des LECONS DE COIFFURE.

Il sera toujours à la disposition du public pour la coupe des cheveux ou pour la coiffure des Dames. Il se rendra chez les personnes qui voudront bien le faire avertir, et tâchera, par son zèle de mériter la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Sa demeure est rue d'Orléans, entre le Théâtre et la rue Bourbon. 9 déc—3

FARINE—75 barils de Farine, récemment reçus par le bateau à vapeur Privateer, de St. Louis, et à vendre par L G SASSINOT,

Aussi—100 barriques de sucre sur une habitation au-dessus de cette ville. 9 déc

RECEMMENT reçus et à vendre: 100 barriques de Vin rouge, par le navire Lucy Ann, de Marseille, et par la barque Ballochan, de Bordeaux; 150 boîtes Fruits à l'eau de vie; 300 paniers Anizette.
9 déc L G SASSINOT.

550 BOUCAUTS Sucre de première qualité; 15,000 gallons de melasse, à vendre sur des habitations au-dessous de la ville.
9 déc DUCROS & MORPHY.

DEMANDE—On désire acheter une négresse, soit créole ou africaine; bonne cuisinière, pleinement garantie sous tous les rapports. S'adresser rue St. Pierre, No. 5, en face de la place d'armes. 9 déc

SARDINES à l'Huile: 20 caisses de première qualité, et à vendre par J. LE BLANC,
9 déc rue Royale, No 102

VENTE PRIVEE.

ON offre en vente l'ameublement d'une maison de pension, consistant en lits, bois de lits, chaises, tables, ustensiles de cuisine, avec le privilège de la maison, si on le désire—cette maison est située au centre des affaires. Si l'on n'en dispose pas avant le 25 de décembre, à l'amiable, on les vendra à l'encan.—Pour les Conditions, s'adresser au bureau de cette feuille. 8 déc 6t

CHEVAUX A VENDRE.

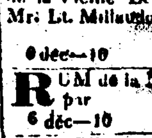

Chevaux et Voitures à vendre, à bon marché. S'adresser à l'Ecurie de la rue Toulouse, No. 88. 8 déc—3

SOCIETE.—Les soussignés ont ce jour formé une société pour commission et les affaires de [illegible], sous la raison de *A. Delassus & Montreuil*; au No. 29, rue de la Vieille Levée. Pour renseignemens, s'adresser à Mr. Lt. Millaudon. 17 novembre 1834.
AUG. DELASSUS,
9 déc—10 THLE. MONTREUIL.

RUM de la Nouvelle-Orléans constamment à [illegible] par A. DELASSUS & MONTREUIL.
6 déc—10

SUCRE & MELASSE—600 boucauts sucre et 21,000 gallons melasse, livrables immédiatement, à vendre par A. DELASSUS & MONTREUIL,
6 déc—10 9, Vieille Levée.

A LOUER—Une négresse cuisinière et blanchisseuse. S'adresser rue St. Louis, No. 23.

AVIS—E & G. SABATIER ont formé [illegible] sous la raison de G. Sabatier & Co., pour un nouveau magasin de Porcelaine, Verrerie et [illegible], situé rue de la Levée, No. 67, entre St. Louis et Toulouse.
4 déc—8

SUCRE—300 Boucauts Sucre, à environ 30 milles au-dessus de la ville, délivrables dans 8 jours, à vendre par A. LE BLANC & Co.
9 décembre Rue Royale, No. 112.

TRAITES sur New-York, à vendre par W M G. HEWES,
30 oct [illegible]